Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 9 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 029-212901714-20251209-D114_CM2025129-DE

Le mardi 9 décembre 2025, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 23 présents et 2 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Stéphane DAOULAS, Adjoints,

Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Linda LAPPART, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Marie-Thérèse GOUZIEN, Guillaume AUTRET, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Martine RENIER (procuration à Françoise FAILLER), Ludovic STEPHANT (procuration à : Gilles GUEURET),

Absentes : Angélique TERRÉ, Mélina KERNINON,

Secrétaire de séance : Guillaume AUTRET a été élu secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 1.1.4 – CM du 9.12.2025	Classification : 7.10 - Divers
OBJET : Budget 2025 – Décision modificative n°2	

Rapporteure : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire.

Nelly STÉPHAN, adjointe au maire, informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de régulariser la cession à l'euro symbolique des terrains sur lesquels est érigée la caserne des pompiers de Pendrev.

Elle rappelle le contexte : une convention a été signée le 12 mai 2016 entre le SDIS 29 (Service départemental d'incendie et de secours du Finistère), les communes de Guilvinec, de Penmarc'h, de Treffiagat et de Plomeur concernant la construction de la caserne des pompiers sise à Pendrev sur un terrain communal de Plomeur. Celle-ci stipulait que la commune de Plomeur transfèrerait en pleine propriété, et pour l'euro symbolique, les terrains cadastrés ZT n°725 et ZT n°789, d'une superficie d'environ 5 860 m², au SDIS 29.

Le conseil municipal a validé le projet d'acte de cession proposé par le SDIS 29 porté à la connaissance des élus en séance du conseil municipal du 7 juillet 2025. L'acte de cession a été signé par les deux parties.

Afin de pouvoir procéder aux opérations d'ordre correspondantes, il est nécessaire d'inscrire 90 070,69 € en section d'investissement ainsi qu'il suit :

- En dépenses à l'article 13241 / chapitre 041 (subvention d'équipement) : 69 371,00 €
- En dépenses à l'article 2041582 / chapitre 041 (subvention d'équipement) : 20 699,69 €
- En recettes à l'article 2111 / chapitre 041 (terrains nus) : 90 070,69 €

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),

- **Valide** la décision modificative n°2 au budget 2025 telle que présentée ;
- **Prévoit** les inscriptions budgétaires.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 9 décembre 2025

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.